

SALARIÉS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

LE POINT SYNDICAL DES INFOS ET LUTTES

Un suicide, un drame qui n'arrive jamais par hasard.

Le suicide d'une salariée du lycée Jean XXIII à Yvetot, survenu le 11 juillet après de longs mois d'arrêt de travail consécutifs à un accident du travail dans un contexte qui pourrait s'apparenter à du harcèlement, a profondément bouleversé la communauté éducative. Au-delà de son statut de salariée, elle était avant tout une personne, une collègue, une amie, une mère et une fille. Ce drame impose un devoir de lucidité et de responsabilité collective. Notre objectif est de comprendre pour prévenir, afin qu'aucun salarié ne soit plus jamais confronté à une telle détresse sans soutien. [Lire l'intégralité de l'article ...](#)

Mourir ou s'effondrer au travail : une crise nationale et systémique.

Ce qui s'est produit à Yvetot n'est malheureusement pas un événement isolé, mais le reflet tragique d'une situation nationale catastrophique en matière de santé et sécurité au travail. Les chiffres récents sont accablants :

- Plus de 760 travailleurs et travailleuses perdent la vie chaque année des suites d'un accident du travail (un bilan qui dépasse les 1 200 morts si l'on inclut les maladies professionnelles et la fonction publique).

La majorité des décès au travail sont dus à des malaises (57 %), directement imputables à l'intensification des rythmes, au stress chronique et aux exigences de rentabilité.

Les suicides sur le lieu de travail ou en lien direct avec l'activité professionnelle se multiplient, témoignant d'un désespoir profond face à des conditions de travail devenues insupportables.

Détresse psychologique massive : Un salarié sur deux se déclare en situation de détresse psychologique et un sur quatre est menacé de burn-out.

Dans l'enseignement privé non lucratif (EPNL) comme ailleurs, la dégradation de la santé mentale et des conditions de travail n'est pas une fatalité : elle est le résultat de choix d'organisation qui sacrifient la santé des personnels.

Les liens utiles :

[Dégradation de la santé mentale des salariés](#)

[Morts au travail : une aggravation alarmante](#)

Alertes ignorées et défaillances de prise en charge : un engrenage fatal

Le plus insupportable dans le drame d'Yvetot, comme dans de nombreux dossiers à travers le territoire, est que les alertes et les signalements avaient eu lieu à plusieurs reprises. Courriers, rapports d'enquêtes internes, démarches auprès de la CPAM ou signalements à la gendarmerie : les signaux d'alarme étaient nombreux et anciens. Pourtant, la réponse institutionnelle n'a pas permis d'éviter le pire.

Cela met en évidence des failles majeures et récurrentes :

1. L'impréparation et l'aveuglement des directions : Les directions d'entreprise, souvent mal préparées à la gestion des risques psychosociaux (RPS), minimisent les alertes, traitent le mal-être comme un simple « conflit interpersonnel » et refusent d'interroger leur propre organisation du travail. En tant qu'employeurs, les OGEc ont l'obligation légale de garantir la santé physique et mentale des salariés (Articles L4121-1 à L4121-5 du code du travail). Fermer les yeux ou laisser stagner des situations dégradées constitue une faute.
2. L'affaiblissement des instances de contrôle et de prévention : La suppression des CHSCT a privé les salariés d'un outil de proximité essentiel. Par ailleurs, le manque d'effectifs dans l'Inspection du travail, l'insuffisance des modalités d'action ainsi que la problématique d'indépendance de la médecine du travail rendent inopérante la protection des salariés et la prise en charge des signalements.



Les revendications de la CGT-EP : des actes forts pour protéger les personnels.

Face à la réalité des drames au travail, la CGT-EP exige des mesures concrètes et opposables dans tous les établissements de l'enseignement privé :

1. Le rétablissement d'instances de prévention de proximité (type CHSCT) dotées de réels pouvoirs d'intervention sur l'organisation du travail et la prévention des RPS.

2. Une formation obligatoire et renforcée à la prévention des RPS et à la détection du harcèlement pour toutes les directions d'établissement, les administrateurs d'OGEC et les tutelles diocésaines.

3. Une politique de fermeté face aux manquements : Exiger que les employeurs qui ne respectent pas leurs obligations de sécurité et d'évaluation des risques (DU - DUERP) soient lourdement sanctionnés.

4. Des expertises déclenchées par les personnels, indépendantes de l'employeur et systématiquement financées par lui, dès l'apparition d'alertes répétées ou de risques graves.

5. Le renforcement des moyens de l'État : Doubler le nombre d'inspecteurs du travail et renforcer les effectifs et l'indépendance de la Médecine du travail et des CARSAT.

Ne restez plus jamais seul-e face au mal-être.

Chaque mort ou accident lié au travail est un drame de trop qui laisse des familles endeuillées et des collègues traumatisés. La prévention des risques psychosociaux est une obligation légale, et chaque personnel a le droit d'être protégé, entendu et accompagné.

Si vous traversez une situation de souffrance au travail, si des alertes restent sans réponse dans votre établissement, ne restez pas isolé-e. Témoignez et faites valoir vos droits.

Des relais et interlocuteurs sont à votre disposition :

- Vos représentants du personnel au CSE et la [CGT-EP de votre territoire.](#)
- Le Médecin du travail et l'Inspection du travail.
- Les services de prévention de la CARSAT de votre région.

Ressources utiles pour vous informer et agir :

- [Souffrance-et-travail.com - Comprendre les RPS, le harcèlement et les démarches juridiques.](#)
- [INRS.fr - Prévention des risques professionnels.](#)
- [ANACT.fr - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail.](#)

La CGT-EP reste pleinement mobilisée pour lutter contre la dégradation des conditions de travail, exiger la vérité sur les manquements et garantir un environnement de travail sûr, sain et respectueux de la vie de toutes et tous.



Vous partagez nos revendications ?

N'hésitez pas :

**Ne restez pas isolé-e,
Rejoignez-nous,
Syndiquez-vous !**

Vos contacts en région

